

Revue générale de droit

Présentation

Alain-François Bisson et André Jodouin

Volume 26, numéro 1, mars 1995

URI : id.erudit.org/iderudit/1035849ar

DOI : [10.7202/1035849ar](https://doi.org/10.7202/1035849ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN 0035-3086 (imprimé)
2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bisson, A. & Jodouin, A. (1995). Présentation. *Revue générale de droit*, 26(1), 79–80. doi:10.7202/1035849ar

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil,
Université d'Ottawa, 1995

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

ÉTAT, ACCUSÉS, VICTIMES

Présentation

Les textes qui suivent reprennent des communications présentées lors d'un colloque tenu à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa le 11 mars 1994. Ce colloque est un événement annuel à la Faculté et s'insère dans le cadre de l'enseignement appliqué du programme de licence. Le but pédagogique que se propose cette activité est d'associer un groupe choisi d'étudiants à la préparation d'une activité de haut niveau scientifique, tout en leur permettant d'approfondir des thèmes relevant d'une matière au programme. Chaque étudiant prépare un exposé oral et un mémoire sur un des thèmes traités par un des conférenciers du colloque. Parallèlement, les étudiants collaborent à la mise sur pied matérielle du colloque, en travaillant par équipes aux tâches d'intendance qu'il nécessite : publicité, financement, logistique, etc.

Les thèmes choisis pour le colloque de 1994 s'inscrivaient dans la problématique État, Accusés, Victimes. Cette problématique a été définie de la façon suivante par les soussignés, responsables de l'encadrement des étudiants :

La représentation classique du droit pénal est celle d'un combat singulier où s'affrontent l'État et l'accusé. C'est cette figure, dont l'origine est très ancienne, que l'on évoque pour justifier un grand nombre d'institutions et de principes du droit pénal : la présomption d'innocence, la *mens rea*, le *fair play* procédural, etc.

Il n'en a pas toujours été ainsi. Ce que nous appelons aujourd'hui crime, était, avant la naissance de l'État, une sorte d'échange entre un offensé et une victime. Cet échange générait un droit subjectif, le droit pour la victime ou pour le groupe dont elle faisait partie de chercher à rétablir la parité en vengeant l'offense. La vengeance, chez les Anglo-Saxons, était érigée en véritable système; le droit pénal moderne est né lorsque le roi s'est approprié le droit des victimes et a interdit la vengeance au profit de la peine.

Le droit pénal commence donc, paradoxalement, par une diminution des droits traditionnels de la victime. Avec le temps, celle-ci disparaît à peu près complètement du processus pénal. Elle n'est plus que le déclencheur de la poursuite pénale et un des témoins de la Couronne. La victime étant évincée du procès pénal, le droit pénal a pris la figure d'une dyade État-accusé.

Avec la croissance de l'État, le champ pénal s'est élargi au point où bon nombre d'infractions n'ont pas de victime apparente. Ce sont les infractions contre les mœurs, l'ordre et l'intérêt public, la sécurité routière, les intérêts fiscaux de l'État, tout le domaine pénal « quasi réglementaire ».

Ce droit pénal nouveau, qui fait un usage de la punition dans des situations de plus en plus nombreuses, beaucoup d'entre elles moralement neutres, a modifié le statut de l'accusé, en affaiblissant les droits-barrières qui garantissaient son individualité face à l'État. Ainsi, par exemple, la culpabilité subjective, condition nécessaire de la punition légitime, paraît moins importante dans les régimes de responsabilité réglementaire, même si les peines que prévoient ces derniers sont de même nature et parfois de même sévérité que celles du régime traditionnel.

Au cours de la dernière décennie, le droit pénal canadien a connu des changements profonds, mus en grande partie par la constitutionnalisation de ses principes généraux. Les rapports entre l'État et l'accusé ont été considérablement modifiés, du moins en apparence. La présomption d'innocence, le droit à la liberté dans le respect des principes de justice fondamentale, les autres garanties de fond et de procédure affirmées dans la Charte ont semblé revaloriser le statut de l'accusé face à l'État.

Cependant, l'importance qu'ont pris, à la même époque, certains groupes et réseaux constitués pour défendre les victimes d'actes criminels ont introduit un terme nouveau dans l'équation. La victime, exclue du processus pénal par l'étatisation du droit, réapparaît et demande son dû. De plus, ses revendications ont une pesanteur constitutionnelle, certaines victimes invoquant le principe de l'égalité pour réclamer un statut dans le processus pénal.

Le présent colloque cherche à dresser le bilan des rapports actuels entre l'État, l'accusé et la victime et à suggérer des avenues de recherche et des solutions pour harmoniser les intérêts juridiques en conflit. Il fait donc appel à des spécialistes des disciplines juridiques et sociales, à des militants et à des praticiens qui peuvent, à partir de perspectives différentes, contribuer à une saisie d'ensemble de cette problématique et indiquer la voie que doivent prendre ces solutions.

Le colloque comportait quatre ateliers, « l'extension du champ pénal », « l'accusé et les droits collectifs », « le rôle de la victime dans le système de justice pénale » et « visages de la post-modernité pénale ». Ils étaient présidés respectivement par monsieur le juge Gilles Létourneau, de la Cour d'appel fédérale, madame le juge Louise Arbour, de la Cour d'appel de l'Ontario, monsieur le juge Jean-Marc Labrosse, de la Cour d'appel de l'Ontario et madame le juge Louise Maillot, de la Cour d'appel du Québec. Outre les auteurs des textes qui suivent, les autres conférenciers étaient : M^e Daniel Martin Bellemare, madame la professeure Arlène Gaudreau, M^e Guy Cournoyer, M^e Yvan Roy, monsieur le professeur Irwin Waller, M^e Michael Stober, monsieur le professeur Ross Hastings.

Le comité étudiant était formé de : Messieurs et mesdames Josée Barrette, Geneviève Beaulieu, Natacha Bouffard, Éric de Champlain, Karyne Desjardins, Isabelle Dion, Marie-Josée Gendron, Julie Lamoureux, Hélène Larose, Sophie Léger, Stéphane Morier, Isabella Teolis.

Alain-François BISSON
Professeur
Tél. : (613) 562-5978

André JODOUIN
Professeur
Tél. : (613) 562-5800 poste 3254

Faculté de droit, Section de droit civil
Université d'Ottawa
57, rue Louis-Pasteur
OTTAWA (Ontario) K1N 6N5
Télé. : (613) 562-5121